



# Assemblée générale

Quarante-neuvième session

## Première Commission

5<sup>e</sup> séance

Mardi 18 octobre 1994, à 15 heures

New York

*Documents officiels*

*Président* : M. Valencia Rodríguez . . . . . (Équateur)

*La séance est ouverte à 15 h 20.*

### Points 53 à 66, 68 à 72 et 153 de l'ordre du jour

(suite)

#### Débat général sur toutes les questions relatives au désarmement et à la sécurité internationale

**M. Wyzner** (Pologne) (*interprétation de l'anglais*) :  
Monsieur le Président, je voudrais m'associer aux autres orateurs qui vous ont félicité chaleureusement de votre élection et vous assurer de mon entière coopération. Grâce à votre expérience, à votre compétence et à l'aide experte des autres membres du Bureau de la Première Commission, je suis certain que vous dirigerez nos importantes délibérations avec succès.

Je voudrais aussi exprimer ma profonde reconnaissance à votre prédécesseur, l'Ambassadeur von Wagner, de l'Allemagne, pour le dévouement avec lequel il travaille à la revitalisation des travaux de la Première Commission. Et, si je puis me permettre d'ajouter une note personnelle, je dirai que je suis particulièrement heureux de me trouver à nouveau dans le climat amical de la Première Commission à titre de représentant de mon pays après plusieurs années passées, en qualité de Secrétaire général adjoint, au service des Nations Unies.

Ma délégation a écouté très attentivement le débat général à l'Assemblée générale, débat qui s'est achevé la

semaine dernière. L'un après l'autre, les orateurs ont exprimé leurs points de vue, leurs espoirs et leurs craintes au sujet de l'évolution actuelle de la situation internationale. Le désarmement à l'échelle mondiale a retenu l'attention de nombreux États, ce qui reflète l'importance que la communauté internationale accorde à cette question.

Le processus de désarmement et de limitation des armements continuera d'aider au renforcement de la sécurité internationale tant que subsisteront des menaces militaires à la sécurité. Pour que cette contribution soit aussi efficace que possible, il convient avant tout d'examiner la nature et l'étendue de ces menaces.

D'ordinaire, la limitation des armements exige d'être redéfinie de façon à inclure la coopération en matière de sécurité sous tous ses aspects, y compris les problèmes nouveaux et les séquelles de la guerre froide.

Malheureusement, ces séquelles subsistent puisque d'énormes quantités d'armes, aujourd'hui obsolètes, sont toujours disponibles à la vente ou au transfert. Une machine de guerre toujours puissante peut influencer les choix et les décisions politiques. Le problème de la conversion est beaucoup plus compliqué que nous ne l'avions d'abord imaginé. Les acquis scientifiques et technologiques appellent un redéploiement sûr, et les matières fissiles un contrôle minutieux. Le risque de prolifération nucléaire s'accompagne du risque de pollution nucléaire.

Les nouveaux problèmes de sécurité militaire découlent avant tout des conflits régionaux, dont les causes profondes se trouvaient autrefois dissimulées par l'affrontement idéologique et la division bipolaire du monde. D'une manière générale on peut dire que même si un conflit armé mondial est aujourd'hui beaucoup moins probable, il n'en demeure pas moins que les conflits armés de portée limitée constituent un problème nouveau et ardu.

L'attention accordée au processus mondial de limitation des armements doit donc être ajustée en conséquence ainsi que complétée et renforcée par des initiatives régionales. Comme c'est le cas pour les relations politiques, elle doit plutôt être de nature coopérative et non simplement restrictive.

Si la fin de la guerre froide a préparé la voie à une coopération et à des progrès sans précédent sur toute une gamme de questions de désarmement, elle a aussi fait apparaître de nouveaux risques de prolifération des armes. Compte tenu de l'ampleur et du caractère changeant des menaces militaires à la sécurité, nous devons admettre que le désarmement et la limitation des armements ne peuvent à eux seuls garantir la sécurité, qui, par nature, est multidimensionnelle. Toutefois, le désarmement et la limitation des armements peuvent réduire le risque d'éclatement d'un conflit armé, renforcer la confiance et offrir de meilleures chances de progresser sur d'autres aspects de la sécurité. Nous devons garder toutes ces considérations à l'esprit lorsque nous examinons l'ordre du jour du désarmement. C'est donc le concept de prévention des conflits, basé sur la notion globale de sécurité, qui doit servir de cadre conceptuel et de principe directeur au développement de la limitation des armements et du désarmement.

De manière générale, le processus de désarmement est sur la bonne voie, même s'il ne s'est pas encore développé de façon aussi dynamique qu'on l'eût souhaité. Nous pensons que les mesures de désarmement, tant celles déjà arrêtées que celles que nous nous efforçons de mettre au point, concourront à renforcer la sécurité mondiale et la stabilité de toutes les régions, y compris la nôtre, l'Europe. La Pologne accorde bien entendu une attention toute particulière au développement de la coopération régionale et sous-régionale en Europe, tant au niveau bilatéral que dans le cadre du Groupe de Visegrad, du Groupe des États baltes et de l'Initiative de l'Europe centrale. Dans ce cadre, et en tant que membre actif de la Conférence pour la sécurité et la coopération en Europe, la Pologne oeuvre en faveur de la mise en place d'un système propre à offrir la sécurité à tous les pays européens. Dans ce contexte, rejoindre l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord et devenir mem-

bre à part entière de l'Union européenne et de l'Union de l'Europe occidentale restent nos priorités.

La délégation polonaise se félicite de l'issue, cette année, de la session de la Conférence du désarmement, notamment des résultats encourageants obtenus lors des négociations sur le traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Les progrès accomplis à cet égard ont été possibles grâce à la volonté politique, à la détermination et à l'esprit de coopération constructive dont ont fait preuve tous les membres participant à la Conférence.

Une bonne part du mérite de cette réalisation revient à l'Ambassadeur Marín Bosch, du Mexique, Président du Comité spécial sur l'interdiction des essais nucléaires, et aux Présidents de ses deux Groupes de travail. Les résultats des négociations qui en ont découlé représentent un bonne base pour poursuivre l'objectif d'une interdiction complète des essais nucléaires, universelle, multilatérale et effectivement vérifiable. En conséquence, la communauté internationale se voit offrir l'occasion, qui n'a que trop tardé, de mettre en place un bon traité.

Nous sommes sûrs que vu les travaux envisagés pendant l'intersession, la Conférence du désarmement sera bien préparée pour passer de façon systématique, en 1995, à des négociations intensives et axées sur des objectifs concrets, en vue d'élaborer un projet de traité d'interdiction complète des essais nucléaires recueillant la plus large adhésion possible, et ce dans les meilleurs délais. La Pologne est résolue à apporter sa contribution constructive à cette fin. Nous appuyons pleinement la recommandation contenue dans le rapport de la Conférence du désarmement, notamment que le Comité ad hoc sur l'interdiction des essais nucléaires soit rétabli, dès le début de la session de 1995 de la Conférence, avec son précédent mandat de négociation. Je voudrais ajouter qu'étant donné l'importance que nous attachons à cette question, ma délégation souhaite se réserver le droit de faire des commentaires plus approfondis sur le processus de négociation concernant le traité d'interdiction complète des essais nucléaires à un stade plus avancé de nos débats.

Nous trouvons décevant que, malgré la résolution 48/75 L qu'a adoptée par consensus l'Assemblée générale sur l'interdiction de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires et autres dispositifs explosifs nucléaires, la Conférence du désarmement n'ait pas réussi à soutenir ce consensus et à lui donner suite. Alors que les membres de la Conférence ont été unanimes sur le fait que celle-ci était l'instance la plus indiquée pour négocier un tel traité, et alors qu'il y avait un accord de principe

pour créer un comité ad hoc dans ce contexte, l'intransigeance de certains membres participant à la Conférence quant au mandat de cet organe s'est malheureusement révélée insurmontable.

Nous appuyons les efforts visant à mettre au point un mandat portant sur les négociations sur l'interdiction de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires. Sur la base de la résolution de consensus 48/75 L, la Conférence du désarmement constitue le cadre adéquat pour de telles négociations. Nous pensons qu'un traité universel, non discriminatoire, multilatéral, internationalement et effectivement vérifiable, interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires serait un facteur important pour la structure de la sécurité internationale. En synergie avec le traité d'interdiction complète des essais nucléaires, il contribuerait à consolider considérablement le régime mondial de non-prolifération, avec d'importantes implications pour le désarmement nucléaire et les domaines connexes.

La communauté internationale a récemment été alarmée par de nombreux incidents de trafic illicite de matières nucléaires. Ces incidents étaient de faible ampleur et les matières nucléaires confisquées ne provenaient pas nécessairement d'arsenaux d'armes nucléaires. Toutefois, la fréquence de ces incidents et les risques qui y sont associés devraient pousser la communauté internationale à engager des efforts coordonnés pour empêcher qu'il en survienne d'autres. Comme le Ministre des affaires étrangères polonais, M. Andrzej Olechowski, l'a souligné dans son allocution à l'Assemblée générale, le 27 septembre 1994, le trafic illicite de matières nucléaires «est une menace à la sécurité internationale et également un risque pour les innocents qui sont exposés aux radiations». Des discussions internationales intenses ont eu lieu, sous la coordination de M. Hans Blix, Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), concernant cet objectif, et je crois comprendre que le Secrétaire général et M. Blix se sont rencontrés ce matin pour discuter de ces questions. À cet égard, nous appuyons pleinement les plans de l'AIEA visant à intensifier l'assistance à ses États membres dans ce domaine et à examiner de nouvelles options en matière de vérification et d'analyse des incidents rapportés de trafic illicite, et en ce qui concerne une protection physique accrue. À la lumière de cet examen, la communauté internationale devra déterminer si le régime juridique international actuel en question a besoin d'être renforcé davantage. Il serait temps, semble-t-il, de procéder à un examen approfondi à cet égard.

En tant que pays frontalier avec des régions où sont entreposées des armes nucléaires, la Pologne a un intérêt direct à ce que des dispositions internationales satisfaisantes soient prises en matière d'assurances de sécurité accordées aux États non dotés de l'arme nucléaire. Nous pensons que de telles assurances peuvent raisonnablement être attendues par ceux qui ont solennellement renoncé à l'option nucléaire et qui respectent le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) ou les autres accords comparables internationalement contraignants.

Nous espérons, dès lors, que la Conférence du désarmement sera finalement en mesure de trouver une solution satisfaisante à la question des dispositions internationales efficaces pour protéger les États non nucléaires contre la menace d'utilisation ou l'utilisation des armes nucléaires. En particulier, nous plaçons de grands espoirs dans les consultations en cours entre les États dotés de l'arme nucléaire sur d'éventuelles assurances en matière de sécurité à donner aux États non nucléaires. Il est indéniable que le renforcement de la confiance des États non nucléaires en ce qui concerne leur sécurité permettrait dans une grande mesure de créer un environnement plus propice pour favoriser les progrès devant aboutir à un désarmement mondial et au renforcement du régime de non-prolifération nucléaire.

Notre pays a participé activement au processus préparatoire de la Conférence des États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires qui sera chargée, en 1995, d'examiner le Traité et de décider s'il doit être prorogé. Compte tenu des progrès qui ont déjà été faits, nous comptons qu'une solution sera apportée en temps voulu à tous les problèmes ayant trait à la Conférence. La Pologne figure parmi les États parties qui préconisent une prolongation indéfinie et inconditionnelle du TNP, ce qui renforcerait le régime de non-prolifération et deviendrait un facteur principal de la sécurité internationale. Nous ne saurions attendre moins de la Conférence d'examen et de prolongation qui se tiendra en avril. Il ne faudra pas que le résultat final ne traduise qu'un échange de bons procédés ou une faveur accordée par un groupe d'États à un autre.

En prorogeant indéfiniment le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, l'humanité se rend service. Cela favoriserait également de nouveaux progrès vers le désarmement nucléaire et une pleine coopération dans les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Comme cela ressort clairement de nos observations sur les négociations internationales en cours dans le domaine du contrôle des armes, nous espérons que la prolongation du Traité s'ac-

compagnera de progrès réels en matière de désarmement nucléaire, conformément au préambule et à l'article VI du Traité.

Le rapport de la Conférence du désarmement montre que peu de progrès a été fait depuis 1994 sur la prévention de la course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique. Nous nous rangeons certainement aux côtés de ceux qui estiment que, avec la fin de la guerre froide, cette question a perdu de son acuité. Pourtant, nous sommes fermement convaincus qu'il convient que la Conférence du désarmement examine les mesures de confiance concernant les activités des États dans l'espace extra-atmosphérique. En renforçant la transparence, la confiance et surtout la sécurité, on pourrait sérieusement songer à renforcer cette action par des mesures propres à instaurer la confiance, telles que la notification précédant un lancement spatial et un «code de la route» en orbite.

La Pologne a appuyé le projet et s'est jointe aux auteurs initiaux de la résolution portant création du Registre des armes classiques de l'ONU. Nous appuyons également l'élargissement du champ d'application du Registre. La Pologne attache une extrême importance à la question de la transparence dans le domaine des armements, ce qui est reflété notamment par les présentations détaillées que nous faisons en temps opportun chaque année à l'intention du premier et du second Registre. De telles mesures peuvent accroître la confiance, atténuer les tensions, et encourager la sécurité régionale et mondiale.

La Pologne a toujours préconisé l'élargissement du Registre des armes classiques de l'ONU comme préalable à son universalisation indispensable. À notre avis, cet objectif pourrait être atteint notamment par un échange de données librement consenti sur les dotations militaires et les achats liés à la production nationale. Couplée aux transferts d'armes classiques, une telle mesure contribuerait sensiblement à une conception plus équilibrée et non discriminatoire de l'instrument que nous recherchons.

Il y a deux ans, l'adoption de la Convention sur les armes chimiques a été annoncée comme un progrès remarquable réalisé par la Conférence du désarmement. Le Comité préparatoire oeuvre activement à l'entrée en vigueur de la Convention et à son application. Beaucoup a déjà été fait. Nous avons remarqué toutefois que le rythme de travail diminue. Comme le Secrétaire général nous en a prié instamment hier, nous ne devrions pas permettre que cela arrive alors que nous sommes si près de concrétiser nos paroles par des actes et d'amorcer un processus véritable d'élimination complète des armes chimiques de la Terre.

Nous sommes fermement convaincus que la prompte entrée en vigueur de la Convention est dans l'intérêt de tous. Nous sommes pleinement attachés à cet objectif. L'année dernière, par exemple, la Pologne a organisé un séminaire régional sur l'application nationale de mesures dans les pays d'Europe orientale et centrale. Nous avons arrêté des procédures gouvernementales et présenté au Parlement une proposition portant ratification de la Convention. Nous espérons que la Pologne se joindra sous peu à ceux qui ont déjà ratifié la Convention.

Depuis des années, cette commission joue un rôle actif pour encourager la Conférence du désarmement à achever les négociations concernant la Convention sur les armes chimiques. Elle doit continuer dans cette voie en encourageant la prompte entrée en vigueur de la Convention. Voilà pourquoi la Pologne — avec le Canada, qui s'associe systématiquement à ce genre d'initiative — oeuvre à l'élaboration d'un projet de résolution que nous comptons présenter sous peu à la Commission.

La mise en oeuvre efficace et sans heurts de la Convention, ainsi que les travaux de l'organisation envisagée pour veiller à l'interdiction des armes chimiques pourront également servir dans d'autres domaines du désarmement et constituer un test utile. Je songe en particulier à la Convention sur les armes biologiques et à la conférence extraordinaire qui vient de se terminer et qui a examiné le rapport du Groupe spécial d'experts gouvernementaux chargé de définir et d'étudier du point de vue scientifique et technique des mesures de vérification éventuelles. La Pologne se félicite de la décision prise par la Conférence d'étudier des mesures appropriées, y compris des mesures de vérification éventuelles, et d'élaborer des propositions visant à renforcer la Convention. À l'instar d'autres pays, nous estimons que l'absence d'un mécanisme de vérification efficace est, de toute évidence, un grave défaut de la Convention sur les armes biologiques. Compte tenu de la complexité de certains aspects de ce régime de vérification, il faut assurer un équilibre approprié entre certaines exigences parfois opposées : la nécessité d'intrusion par rapport à la protection de renseignements confidentiels, pour n'en citer qu'un exemple évident.

Dans l'intervalle, nous ne devons pas laisser s'estomper certains des résultats positifs obtenus jusqu'à présent dans le processus d'application d'un ensemble de mesures de confiance dans ce domaine. Outre leur rôle particulier pour accroître la transparence dans les activités relevant de la Convention sur les armes chimiques, ces mesures peuvent également être considérées comme un test extrêmement utile en vue de l'élaboration du futur régime de vérification.

Après une analyse critique des données reçues, il a été estimé que ces mesures pouvaient encore être améliorées, en particulier au niveau de la participation, mais également en ce qui concerne une interprétation commune de ce qui doit être rapporté.

Nous ne devons pas non plus oublier un autre domaine étroitement lié aux efforts de désarmement : le droit humanitaire international, notamment la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination. Ces dernières années, cette convention s'est avérée, de toute évidence, insuffisante.

La Pologne accorde une importance particulière à la question des mines terrestres, qui revêt un caractère véritablement mondial. Nous appuyons fermement la définition d'une solution rapide au problème des mines terrestres antipersonnel enfouies partout sur la planète. Le fait de savoir que des centaines de personnes innocentes sont tuées ou mutilées chaque semaine par ces «semences de guerre» mortelles ne nous permettra pas d'abandonner la lutte — et le temps ne joue pas en notre faveur.

Le peuple polonais connaît parfaitement bien les effets mortels des mines et ce qu'il en coûte pour procéder au déminage. Environ 90 millions de pièces de munition non désamorçées, principalement des mines terrestres, ont dû être détruites sur notre territoire après la seconde guerre mondiale. Une autre dimension de cet héritage mortel réside dans les accidents causés par des mines terrestres dont est victime le personnel international rattaché aux opérations de maintien de la paix. Le gouvernement de mon pays est pleinement conscient du risque élevé auquel les Casques bleus de l'ONU, dont des centaines de soldats polonais, sont de plus en plus exposés.

Nous espérons sincèrement que la première Conférence d'examen, prévue pour l'an prochain, de la Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination parviendra à renforcer le régime de son Protocole II sur les mines terrestres et à jeter les bases d'une application plus universelle de la Convention. La Pologne a fait partie des auteurs de la résolution 48/75 K de l'Assemblée générale relative à un moratoire sur l'exportation des mines terrestres qui a été adoptée l'an dernier. Par conséquent, nous maintenons une politique de retenue en ce qui concerne l'exportation de ces armes mortelles. Le processus menant à l'adoption d'une

réglementation juridique nationale pertinente a déjà été amorcé dans mon pays.

Enfin, en ce qui a trait à la composition de la Conférence du désarmement, la Pologne est d'avis qu'il serait des plus avantageux pour l'efficacité et la crédibilité futures de la Conférence que l'on parvienne à sortir de l'impasse dans laquelle se trouve la question de l'élargissement de sa composition. La Pologne espère qu'une percée à ce sujet sera possible lors des premières phases de la session de 1995.

Dans ma brève déclaration, je n'ai traité que de quelques-unes des questions de désarmement. Ce débat a démontré la richesse, tant à l'heure actuelle que dans l'avenir immédiat, de l'ordre du jour du désarmement. Nous devons l'aborder avec détermination et avec un sens des priorités. J'exprime la confiance de ma délégation que, ensemble, nous n'épargnerons aucun effort pour saisir l'occasion offerte par le nouveau climat international pour faire avancer la cause du désarmement et de la maîtrise des armements ainsi que celle de la paix et de la sécurité internationales aux plans mondial et régional.

**M. Türk** (Slovénie) (*interprétation de l'anglais*) : Permettez-moi de vous féliciter, Monsieur le Président, ainsi que les autres membres du Bureau, à l'occasion de votre élection à vos postes respectifs. Nous sommes convaincus que vos compétences et votre expertise garantissent la poursuite fructueuse des travaux de la Première Commission. J'aimerais aussi saisir cette occasion pour rendre hommage à votre prédécesseur, l'Ambassadeur von Wagner, pour le travail extraordinaire qu'il a accompli au cours de la quarante-huitième session de l'Assemblée générale.

Ces dernières années, nous avons été témoins d'une activité remarquable de la part des mécanismes de maintien de la paix et de la sécurité internationales. En outre, le rétablissement de la démocratie dans une grande partie du monde, qui s'est accompagné de la prise de conscience massive d'une responsabilité partagée en matière de sécurité mondiale, a permis l'établissement de nouvelles bases pour une gestion plus efficace des questions de sécurité internationale.

Toutefois, l'état actuel de la sécurité internationale est loin d'être entièrement satisfaisant. Certains conflits, hérités du passé, persistent encore. De plus, l'état de la sécurité dans de nombreuses parties du monde s'est détérioré en raison de l'éclatement récent d'hostilités. Le rapport entre le nombre de conflits nouveaux ou en cours et le nombre de conflits prévenus ou réglés demeure troublant. Cela montre que des efforts supplémentaires doivent être accomplis en

vue de trouver de meilleures façons de prévenir et de résoudre les conflits.

La diplomatie préventive est certainement un des moyens qui auraient pu être utilisés plus souvent et plus efficacement. Son potentiel, découlant du caractère non coercitif de ses méthodes, est loin d'avoir été épuisé. En principe, des mesures préventives devraient être prises avant qu'une situation donnée ne se transforme en conflit ouvert et longtemps avant qu'elle ne représente une menace à la paix et à la sécurité internationales. C'est seulement dans ces circonstances que de telles mesures peuvent être fructueuses. Le rôle du Secrétaire général et du Conseil de sécurité doit être amplifié davantage dans ce domaine.

Entre autres organes de l'ONU, l'Assemblée générale devrait être en mesure de s'attaquer aux situations qui peuvent être néfastes au bien-être général ou aux relations amicales entre les pays, et de recommander des mesures appropriées pour leur redressement pacifique. Ainsi serait créé un contexte pouvant empêcher que ces situations ne dégénèrent en litiges ou conflits ouverts. Une action préventive fructueuse pourrait ainsi entraîner une importante diminution du nombre de situations qui, autrement, nécessiteraient une démarche coercitive. Elle allégerait également la pression croissante qui s'exerce sur les ressources limitées de l'ONU.

Les mécanismes de sécurité régionale et la coopération entre des mécanismes régionaux et l'ONU offrent d'autres possibilités de renforcement de la sécurité internationale qui devraient être exploitées au-delà de leur portée actuelle. La Slovénie a participé activement à la mise au point de mécanismes de sécurité coopérative dans notre région, l'Europe, et notamment dans le cadre de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe. Nous sommes fermement convaincus que les mécanismes de sécurité régionale, dont les mécanismes de désarmement et d'édification de la confiance, sont importants et font partie intégrante de la sécurité mondiale dans son ensemble. À ce sujet, la Slovénie souligne l'importance des principes directeurs et des recommandations relatifs aux démarches régionales de désarmement dans le contexte de la sécurité mondiale qui ont été adoptés l'an dernier par la Commission du désarmement et entérinés par l'Assemblée générale dans sa résolution 48/75 G du 16 décembre 1993. En particulier, nous tenons à mettre en relief la pertinence concrète de principes comme celui portant sur la nécessité que les mécanismes régionaux soient librement acceptés par les États participants. En outre, la région où sont mis en oeuvre les mécanismes dont sont convenus ces États doit être définie adéquatement, compte tenu de ses conditions et caractéristiques spécifiques.

La Slovénie est consciente des besoins de sécurité de l'Europe contemporaine. Nous sommes convaincus que la pleine intégration de la Slovénie au sein des structures de sécurité régionale actuelles en Europe contribuerait beaucoup à la satisfaction de ces besoins. Une telle intégration élèverait le niveau de sécurité régionale et consoliderait la zone de stabilité. La Slovénie a déjà adhéré au programme Partenariat pour la paix en vue de devenir membre de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord. Dans le cadre du renforcement de nos liens avec l'Union européenne, nous souhaitons acquérir dès que possible le statut de membre associé de l'Union de l'Europe occidentale. L'intégration rapide de la Slovénie au sein de ces structures représentera une contribution au renforcement global de la sécurité en Europe et, par conséquent, de la sécurité dans le monde.

En ce qui concerne les questions de désarmement, j'aimerais aborder en premier lieu la question des armes classiques. L'action internationale dans le domaine des armes classiques doit être intensifiée davantage. Si l'existence d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive constitue la menace la plus grave pour l'humanité, nous ne devons pas négliger pour autant la menace croissante que représente la présence d'armes classiques toujours plus perfectionnées. Des mesures décisives doivent être prises pour réduire les souffrances humaines causées par l'utilisation de certaines catégories de ces armes.

À cet égard, la Slovénie appuie fermement les moratoires existants sur l'exportation des mines terrestres antipersonnel. En outre, nous sommes disposés à coopérer avec les autres délégations intéressées afin de donner suite à l'initiative présentée par les États-Unis visant la conclusion d'un accord sur la réduction du nombre et de l'accessibilité des mines terrestres antipersonnel pour parvenir à les éliminer en fin de compte. La communauté internationale doit mettre ses ressources en commun afin d'éliminer la menace que posent pour la population civile les mines et autres engins non explosés, en particulier après la fin des conflits armés.

Une des réussites majeures dans le domaine de la sécurité mondiale est sans aucun doute la création du Registre des armes classiques des Nations Unies. En tant que mesure visant à accroître la transparence dans les armements, ce registre représente une contribution importante et précieuse à l'édification de la confiance à une échelle mondiale. Cependant, nous ne devrions pas hésiter à en faire un instrument encore plus fiable, ce qui pourrait être possible en renforçant le système de rapport et en élargissant son inventaire. Celui-ci, à notre avis, devrait inclure les achats liés à la fabrication, et des mesures adé-

quates devraient être prises pour assurer une notification universelle et complète. Cette notification pourrait être grandement encouragée par l'introduction de mesures de vérification appropriées.

La présente session de l'Assemblée générale a lieu à une époque de préparatifs intensifs pour la Conférence de 1995 des États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). À maintes reprises, la Slovénie a exprimé sa conviction selon laquelle le TNP devrait être prolongé indéfiniment et inconditionnellement.

Parallèlement, il a été largement reconnu que des progrès substantiels ont été réalisés dans les négociations visant une interdiction totale des essais nucléaires et que des mesures concrètes visant la conclusion d'arrangements internationaux efficaces pour protéger les États non dotés d'armes nucléaires contre la menace ou l'emploi des armes nucléaires contribueraient largement au résultat positif de la Conférence du TNP en 1995.

Nous appuyons les initiatives en faveur de la négociation d'un traité interdisant la production de matières fissiles destinées à la fabrication d'armes nucléaires ou d'autres engins nucléaires explosifs. À cet égard, nous félicitons M. Hans Blix, Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), d'avoir constitué un groupe de travail au sein du secrétariat de l'AIEA chargé d'examiner les arrangements de vérification pour ce traité.

Il se peut que les efforts internationaux déployés pour prévenir la prolifération nucléaire soient également menacés par le trafic illicite de matériels nucléaires. Nous nous félicitons de l'initiative prise pour examiner les options dont nous disposons pour renforcer le rôle de l'AIEA dans l'amélioration du contrôle, de la surveillance et de la protection physique de ces matériels.

Il ne faut épargner aucun effort pour renforcer les mesures visant le désarmement nucléaire complet. Nous apprécions l'accord récent passé entre les États-Unis et la Fédération de Russie pour accélérer la réduction mutuelle des stocks d'armes nucléaires. En outre, nous appuyons l'établissement de zones exemptes d'armes nucléaires chaque fois que possible, car elles représentent incontestablement une façon efficace et pratique de parvenir au désarmement nucléaire.

Suite aux événements positifs survenus ces dernières années, l'objectif ultime — l'élimination des armes de destruction massive — semble être plus proche. La Convention sur les armes chimiques a rallié un nombre sans précédent

d'États signataires et le nombre des ratifications ne cesse de croître. La Slovénie est décidée à ratifier cette convention dès que possible.

Par suite de l'établissement récent d'un groupe spécial pour renforcer la Convention sur les armes biologiques, les activités internationales qui ont pris un nouvel élan semblent couvrir tous les aspects du processus d'élimination des armes de destruction massive. Afin d'avancer sans heurt sur cette voie, l'ONU devrait encourager davantage la coopération entre les États Membres dans ses organes et, notamment, dans les travaux de la Conférence du désarmement. À cet égard, nous souhaitons nous associer aux initiatives visant l'augmentation du nombre des membres de la Conférence du désarmement. Nous croyons que la solution la plus appropriée à cette question serait l'inclusion de tous les États épris de paix intéressés en tant que membres à part entière. Nous nous félicitons de l'appui donné à cette position par l'Union européenne dans sa déclaration d'hier.

Qu'il me soit permis de terminer cette déclaration en faisant quelques autres observations en ce qui concerne une situation particulière qui montre le lien inhérent existant entre les questions de sécurité et de désarmement. Des conflits militaires et des tensions politiques impliquant plusieurs États dans les Balkans ont rendu nécessaire l'adoption de mesures pour mettre fin aux conflits et la mise au point de mesures appropriées d'édification de la confiance pour l'après-conflit. La guerre qui se poursuit en Bosnie-Herzégovine et la situation précaire qui règne dans certaines parties de la Croatie sont les exemples les plus frappants des nombreux aspects du problème et doivent être traités de toute urgence.

Tout d'abord, les parties directement ou indirectement impliquées dans des conflits armés doivent être convaincues de négocier afin de parvenir à une cessation définitive des hostilités. Après avoir mis fin aux hostilités, ces négociations devraient inclure des mesures d'édification de la confiance et de la sécurité, la réduction des armements, une réduction des forces armées, le démantèlement et/ou une subordination des forces paramilitaires et la démobilisation. Ces objectifs devraient faire partie intégrante du plan de paix.

La conclusion positive de cette première phase créerait les conditions nécessaires à la deuxième phase des négociations, lorsque les États immédiatement avoisinants d'une région en conflit et d'autres États concernés se joindraient aux participants à la première phase des négociations et les aideraient à conclure des arrangements visant une limitation complète des armes et la réduction des forces armées. Cette

deuxième phase pourrait également inclure des mesures de confiance et de sécurité supplémentaires qui seraient prises par tous les États participants.

Ce n'est là qu'un exemple d'une situation qui nécessite clairement une combinaison d'efforts diplomatiques pour mettre fin à un conflit militaire, d'une part, et pour établir des mesures de désarmement et de confiance, d'autre part.

Nous venons de parler de plusieurs questions de sécurité et de désarmement qui figurent en bonne place à l'ordre du jour international. Nous estimons que l'Assemblée générale a une contribution particulièrement valable à apporter eu égard à toutes ces questions et que le débat actuel à la Première Commission est particulièrement important dans ce contexte.

**M. Gorita** (Roumanie) (*interprétation de l'anglais*) : Qu'il me soit permis tout d'abord, au nom de la délégation roumaine, de féliciter chaleureusement le Président de son élection à la présidence de la Première Commission. Nous félicitons également les autres membres du Bureau. Je voudrais également saisir cette occasion pour rendre hommage au prédécesseur du Président, l'Ambassadeur von Wagner, en particulier pour les efforts qu'il a déployés pour rationaliser les travaux de la Commission.

De profonds changements ont eu lieu ces cinq dernières années sur la scène politique internationale. Suite aux changements radicaux intervenus en Europe orientale, plus de quatre décennies d'idéologie hostile et de compétition militaire entre l'Est et l'Ouest ont pris fin, créant ainsi des occasions sans précédent pour réaliser des progrès importants dans le domaine de la sécurité, de la limitation des armements et du désarmement. Des progrès substantiels ont été faits sur diverses questions pendantes depuis longtemps, en particulier en ce qui concerne la réduction des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive.

Le succès de la mise en oeuvre du Traité sur l'élimination des missiles nucléaires à portée intermédiaire et à plus courte portée (INF), ainsi que d'autres initiatives telles que la réduction et le démantèlement des armes nucléaires tactiques et les accords de réduction des armes stratégiques, y compris START I et START II, représentent d'importantes contributions en vue de mettre un terme à la prolifération des armes nucléaires. L'accord trilatéral de janvier dernier entre les États-Unis, la Fédération de Russie et l'Ukraine a permis, entre autres, l'élimination de toutes les armes nucléaires situées en Ukraine. La conclusion, l'an dernier, de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des

armes chimiques et sur leur destruction a couronné d'un énorme succès les efforts de négociation multilatéraux de la Conférence du désarmement de Genève.

La renonciation au recours à la force et à une opération de grande envergure du système de sécurité collective semble plus proche que jamais de son application. La revitalisation de l'Organisation des Nations Unies, conformément à sa vocation naturelle telle que la définit la Charte, les rôles de plus en plus importants joués par l'Assemblée générale et, surtout, par le Conseil de sécurité, et le renforcement des structures régionales semblent confirmer la supériorité croissante de la diplomatie sur le militaire.

La Roumanie appuie fermement le renforcement des Nations Unies et du système multilatéral visant à sauvegarder la paix dans le monde entier. Les Nations Unies et les institutions régionales ont un rôle décisif à jouer, notamment dans le domaine de la diplomatie préventive et de la prévention des conflits, et dans celui de la promotion du respect des droits de l'homme, de la primauté du droit et d'une coopération plus étroite entre les régions.

En Europe, la nouvelle structure de sécurité en construction se fonde sur la liberté et la stabilité. Les mesures de confiance ont largement contribué à réduire les capacités militaires offensives et de déstabilisation et ont ouvert la voie à une nouvelle attitude de coopération vis-à-vis de la sécurité. La Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE) offre des instances précieuses de coopération dans le domaine de la sécurité et de la diplomatie préventive. À cet égard, le Traité «Ciel ouvert» de 1992 contribue à la stabilité régionale, tandis que le Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe crée un nouvel équilibre militaire à un niveau d'armements beaucoup plus faible. Les profonds changements dans cette partie du monde, où, par le passé, prévalait une situation d'affrontement, sont également illustrés par le nouveau Conseil de coopération de l'Atlantique Nord et le Programme de partenariat pour la paix de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), auquel mon pays prend une part active. Le nombre de membres et l'envergure de l'Union européenne et de l'Union de l'Europe occidentale (UEO) ne cessent de croître. Par leur coopération, leur interaction et leur dialogue continu avec les Nations Unies, la CSCE, l'OTAN et l'UEO sont en train de mettre au point un réseau de coopération régionale dans le domaine de la sécurité.

Des initiatives analogues semblent suivre la même orientation dans d'autres régions du monde, et nous nous en félicitons. La réunion du Forum régional de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) qui a eu lieu à



Bangkok l'été dernier a revêtu une importance historique et a établi le cadre d'un dialogue portant sur la politique, la sécurité et le renforcement de la confiance dans la région de l'Asie-Pacifique. La mise au point d'un traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique est en voie d'achèvement, et il semble que le Traité interdisant les armes nucléaires en Amérique latine — le Traité de Tlatelolco — entrera bientôt en vigueur. Le processus de paix au Moyen-Orient vient d'entrer dans une nouvelle phase plus élevée.

Malgré ces résultats encourageants, nous ne saurions nier la persistance et même l'intensification de situations qui menacent la sécurité internationale. La tragédie de la Bosnie-Herzégovine n'en est qu'un exemple. La situation de l'après-guerre froide est caractérisée par des courses régionales potentielles aux armements et l'accumulation d'armes toujours plus destructives dans un nombre croissant d'États. Les cas d'instabilité régionale, l'apparition de tensions ethniques et religieuses et le risque de prolifération des armes de destruction massive et des armes conventionnelles ont créé un véritable défi à la stabilité internationale; voilà pourquoi le désarmement et la limitation des armements sont plus urgents et plus nécessaires que jamais, car, comme le Secrétaire général, M. Boutros Boutros-Ghali l'a déclaré à juste titre dans sa déclaration liminaire, le désarmement et le contrôle des armements font partie intégrante de la sécurité.

En 1995, nous assisterons à trois événements importants dans le domaine de la non-prolifération : la tenue de la Conférence des parties chargée de l'examen et de la prorogation du Traité sur la non-prolifération, l'entrée en vigueur probable de la Convention sur les armes chimiques et le réexamen de la Convention sur les armes biologiques par le nouvel organe de négociation dans le but de mettre en place un régime de vérification.

Dans six mois, les représentants de près de 170 gouvernements se réuniront ici pour décider du sort du Traité sur la non-prolifération, instrument international dont on a dit qu'il représentait le pacte le plus important de l'ère nucléaire, la clef de voûte et le pilier principal du régime de non-prolifération soigneusement édifié au cours des ans. La Conférence du TNP de 1995 sera un moment de vérité, où les nations seront appelées à prendre une décision politique fondamentale. La seule décision raisonnable doit s'inscrire dans le cadre du renforcement du régime de non-prolifération. La Roumanie appuie fermement la prorogation indéfinie et inconditionnelle du TNP. Une telle prorogation mettrait un terme définitif à toute autre prolifération des armes nucléaires, lançant un avertissement clair à tous ceux qui pourraient songer à se les procurer.

La Conférence devrait servir d'instance à un effort commun en vue d'obtenir tant la prorogation indéfinie du Traité que son universalité, et en vue d'assurer la promotion du désarmement nucléaire et de la coopération dans le domaine de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, du renforcement du régime de vérification et de la sécurité des États non dotés d'armes nucléaires. Un traité à durée illimitée offrirait de nouvelles garanties de stabilité et de sécurité internationales, et, aux termes du régime de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), permettrait de poursuivre le commerce et la coopération internationales en vue des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire et de la technologie nucléaire.

Nous sommes parvenus maintenant à la dernière étape du processus préparatoire de la Conférence de 1995. Toutefois, beaucoup de travail reste encore à faire. Ma délégation souhaiterait voir un règlement rapide des questions d'organisation et de procédure encore en suspens, étant donné qu'une préparation appropriée et opportune de la Conférence de 1995 est la clef du succès du processus même d'examen et de prorogation.

La conclusion d'un traité d'interdiction complète des essais, des dispositions visant à garantir le non-recours à la menace ou à l'emploi des armes nucléaires contre les États non dotés d'armes nucléaires et l'arrêt de la production de matières fissiles doivent compléter la non-prolifération nucléaire.

La résolution 48/70 sur un traité d'interdiction globale des essais, adoptée par l'Assemblée générale à sa dernière session, indique clairement que toute la communauté internationale est en faveur de la prompt conclusion d'un tel traité, lequel contribuerait efficacement à la prévention de la prolifération des armes nucléaires et au processus de désarmement nucléaire.

Cette année, la Conférence du désarmement a fait porter ses travaux sur la négociation d'un traité d'interdiction complète des essais. La Roumanie se félicite des progrès importants réalisés jusqu'ici et espère que, ici comme à Genève, l'on consacrera tout le temps disponible aux travaux intersessions pour préparer la voie à une négociation couronnée de succès au cours de la prochaine session.

Comme nous l'avons déclaré à maintes reprises à la Conférence du désarmement et dans d'autres enceintes, la Roumanie souhaite que soit établi un traité d'interdiction complète des essais nucléaires universel, multilatéral et effectivement vérifiable. Son régime de vérification doit avoir un caractère international et être rentable, et doit offrir une

capacité de données de base permettant de vérifier le respect des dispositions du traité à l'échelle mondiale.

La question d'accords internationaux efficaces pour rassurer les États non dotés d'armes nucléaires sur le recours à la menace ou à l'emploi d'armes nucléaires a fait l'objet de débats approfondis à la Conférence du désarmement. Les efforts dans cette direction doivent se poursuivre pour arriver à un accord qui complèterait les bénéfices qu'offre une prorogation indéfinie du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et un traité efficace d'interdiction complète des essais. Un tel accord offrirait essentiellement des garanties de sécurité universelles juridiquement contraignantes négatives et positives, de portée mondiale, uniforme et globale. La recherche d'une solution ne devrait pas exclure les Nations Unies, et le Conseil de sécurité devrait selon nous confirmer, sur une base plus large, les engagements qui ont été pris à l'origine par trois États dotés d'armes nucléaires dans la résolution 255 (1968) du Conseil de sécurité.

La Conférence du désarmement doit également entreprendre dès que possible des négociations en vue de la conclusion d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'engins nucléaires explosifs.

L'achèvement des négociations sur la Convention sur les armes chimiques a été l'un des grands succès remportés par la voie diplomatique dans le désarmement multilatéral. Il est généralement admis que cette convention est le premier accord mondial vérifiable de désarmement, car elle comporte un régime de vérification complet et efficace qui couvre les installations militaires et non militaires. C'est dans cet esprit que le Parlement roumain a amorcé le processus de ratification de la Convention sur les armes chimiques, et nous sommes convaincus que mon pays sera parmi les 65 premiers États parties à cet accord.

Pendant les deux dernières années, nous avons obtenu des résultats positifs dans l'amélioration et le renforcement du régime au titre de la Convention de 1972 sur les armes biologiques. La Roumanie a soumis les informations requises, conformément à l'esprit et à la lettre de cette convention, pour des mesures de confiance améliorées. Il y a cependant une distinction nette entre les mesures de confiance et la vérification. La Roumanie appuie donc la décision prise par la troisième Conférence d'examen de 1991 de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction, portant création d'un Groupe spécial d'experts gouvernementaux pour identifier et examiner des mesures potentielles de

vérification d'un point de vue scientifique et technique (VEREX). Les experts roumains ont pris part activement aux travaux de VEREX, qui ont été accomplis avec succès il y a un an grâce à l'adoption par consensus d'un rapport qui recommande, entre autres, certaines mesures de vérification potentielles aptes à renforcer l'efficacité et à améliorer la mise en oeuvre de la Convention. Nous saluons le succès remporté par la récente Conférence d'examen des États parties à la Convention sur les armes biologiques, et nous participerons activement aux travaux du Groupe spécial créé par la Conférence pour examiner des mesures appropriées, y compris un possible régime de vérification, qui devraient être incorporées, comme il convient, dans un instrument légalement contraignant.

Avant de terminer, je vais dire quelques mots au sujet de la transparence en tant que moyen de favoriser la confiance entre les États et de faire progresser le désarmement. La création du Registre des armes classiques des Nations Unies est une mesure importante pour accroître la transparence. Dès la première année, mon pays a soumis des données à inclure dans le Registre et il est favorable à tout nouveau développement de celui-ci pour qu'il devienne complet, équilibré et qu'il encourage la participation universelle.

La Roumanie croit aussi qu'une attention appropriée devrait être accordée à la proposition tendant à établir un code de conduite sur les transferts internationaux d'armes classiques, qui servirait à faire avancer le débat sur les mesures à adopter pour régler la question de l'accumulation excessive et déstabilisante d'armes. Ce code favoriserait l'ouverture et la transparence dans ce domaine en instaurant, en tant que mesure de confiance volontaire, des principes et des critères universels et non discriminatoires que devraient respecter les États participants pour examiner les transferts d'armes. Une proposition à cet égard, soumise par la Roumanie à la Conférence du désarmement, a été bien accueillie par de nombreuses délégations, qui ont estimé qu'il s'agissait là d'une contribution potentielle au renforcement de la confiance et de la compréhension entre les États et qui ont préconisé l'amorce de négociations sur un tel code et de sa rédaction. Ma délégation croit fermement que même s'il reste beaucoup de chemin à parcourir ce code de conduite pourrait instaurer des principes et des critères viables, universels et non discriminatoires pour la réglementation des transferts d'armes, ce qui contribuerait sensiblement à parvenir à la limitation de la croissance potentielle des tensions régionales et à un accroissement de la stabilité.

**M. Samhan** (Émirats arabes unis) (*interprétation de l'arabe*) : Au nom des Émirats arabes unis, je vous félicite,

Monsieur, de votre élection à la présidence de la Première Commission. Je suis convaincu que votre expérience dans ce domaine contribuera au succès des débats de la Commission. Je tiens également à féliciter les autres membres du Bureau en leur souhaitant tout le succès possible.

Malgré les événements survenus sur la scène internationale et l'optimisme suscité par les changements positifs de l'après-guerre froide et par la participation des Nations Unies aux efforts de paix, outre les réalisations partielles dans le domaine du désarmement et de la sécurité internationale, des situations ont vu le jour qui menacent la paix et la sécurité internationales : recrudescence des conflits armés régionaux et nationaux; violations des droits de l'homme; conflits ethniques; et écart économique et social grandissant entre les pays développés et les pays en développement. Il est évident que ces situations ne sont pas propices à la création d'un environnement international sain, caractérisé par la coexistence pacifique, le respect mutuel, la paix et la sécurité. Dans ce contexte, nous tenons à souligner que pour faire face à ces phénomènes et à ces situations, nous devons adopter une nouvelle méthode d'approche qui nous permettra de les surmonter dans le meilleur intérêt de toute l'humanité.

Le nouvel ordre international, qui préconise l'élimination dans le monde entier de toutes les armes nucléaires et autres armes de destruction massive, doit être fondé sur les principes de la coexistence pacifique, de l'interdiction de l'emploi ou de la menace d'emploi de la force, de la non-ingérence dans les affaires internes des États et du droit de chaque État à choisir sa propre voie en vue de son développement, conformément au droit international et à la Charte des Nations Unies. Le rapport du Secrétaire général sur les nouvelles dimensions de la réglementation des armements et du désarmement dans la période de l'après-guerre froide a contribué à l'exploration de moyens aptes à encourager les structures internationales à procéder au désarmement et à adapter les mécanismes aux nouvelles réalités internationales.

À cet égard, nous voulons souligner l'importance d'une interaction adéquate entre les différents éléments de ces structures. Le désarmement devrait être au centre des préoccupations communes de tous les États et devrait s'effectuer d'une façon qui contribue à la paix et à la sécurité régionales et internationales. Nous voulons également souligner qu'il est nécessaire que le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale jouent un rôle positif et efficace dans cette direction, conformément à la Charte des Nations Unies.

Ma délégation appuie l'appel en faveur de l'élargissement de la composition de la Conférence du désarmement et de la sélection des membres sur la base de l'objectivité et de la transparence. La représentation à la Conférence doit être universelle pour tenir compte des préoccupations de tous les Membres et États du monde.

Un désarmement universel et l'élimination des armes nucléaires et autres armes de destruction massive au niveau international sont deux sujets revêtant une extrême urgence si le monde doit être débarrassé des séquelles de la guerre froide et parvenir à la paix et à la sécurité globales. À cet égard, nous attachons une grande importance au succès de la prochaine Conférence des États parties au Traité sur la non-prolifération nucléaire (TNP) prévue pour 1995. Le récent arrêt des essais nucléaires décidé par certains États dotés d'armes nucléaires est une mesure positive. Nous espérons que d'autres États possédant de telles armes suivront cet exemple.

L'État des Émirats arabes unis est convaincu que les questions de paix, de sécurité, de désarmement et de règlement des différends et des conflits doivent avoir pour base un certain nombre de principes cardinaux : coexistence pacifique; non-ingérence dans les affaires intérieures des États; non-recours à la menace ou à l'emploi de la force en tant que moyen de régler les différends et conflits; rejet de l'hégémonie, de l'occupation étrangère et de l'expansionnisme; droit de chaque État à la souveraineté, à l'indépendance, au respect de son régime politique et économique et de son développement social selon ses aspirations et ses plans de développement; et droit des États à préserver leurs ressources naturelles. Ces principes régissent nos relations sur les plans bilatéral, international et régional, conformément à la Charte des Nations Unies et aux règles de droit international.

S'inspirant de ces principes, concepts et objectifs pour instaurer la stabilité et la sécurité dans la région du Golfe, plus nécessaires que dans toute autre région du monde en raison des guerres et conflits qui s'y sont produits au cours des deux dernières décennies et dans lesquels divers types d'armes de destruction massive ont été utilisés et des graves conséquences qu'ils ont eues sur l'environnement politique, social et économique, les Émirats arabes unis, avec les États frères du Conseil de coopération du Golfe, ont appelé à la solution des problèmes et conflits par le dialogue, les moyens pacifiques et le renforcement de la coopération entre les États de la région aux niveaux collectif et bilatéral, sur la base de la coexistence pacifique et des relations de bon voisinage. L'objectif est de restaurer la confiance et de

jeter des bases fermes qui garantiraient la paix et la sécurité dans la région.

L'un des problèmes importants qui requièrent l'attention de la communauté internationale est celui des mines et autres engins explosifs qui existent dans de nombreuses parties du monde, notamment dans la région du Golfe. Nos eaux territoriales et le littoral de nos îles subissent encore les séquelles de la guerre Iraq-Iran ainsi que celles de la guerre de libération du Koweït. Les mines constituent un danger pour les populations vivant dans la région et pour la navigation maritime. Ma délégation estime que le redressement de cette situation est de la responsabilité humanitaire internationale qui doit être assumée dans le cadre du désarmement et de la sécurité internationale.

Comme d'autres pays, les Émirats arabes unis sont d'avis que l'ONU et ses institutions spécialisées ainsi que les organisations régionales doivent jouer un rôle efficace et important dans le domaine du désarmement au niveau régional. Cela requiert la volonté des États dotés d'armes nucléaires et autres armes de destruction massive. Mon pays a toujours appuyé la paix et la création de zones exemptes d'armes nucléaires dans différentes parties du monde, y compris la région du Moyen-Orient, car ces mesures permettraient de créer des conditions propices à l'instauration d'un développement soutenu et d'une paix et d'une stabilité durables.

À cet égard, nous demandons à Israël, en tant qu'État possédant des armes nucléaires, d'accéder au TNP et de se soumettre à toutes les dispositions relatives au régime de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) conformément à la résolution 487 (1981) du Conseil de sécurité et en parfait accord avec le processus de paix actuellement en cours dans la région.

Nous attachons une importance particulière à la nécessité pour la Conférence du désarmement d'axer son attention sur les points pertinents relatifs à la paix et à la sécurité et d'avancer des propositions d'ordre pratique. La Conférence du désarmement devrait traiter d'autres questions importantes, telles que des mesures de confiance nécessaires au maintien de la paix ainsi que des arrangements permettant d'instaurer la stabilité et la sécurité régionales. En outre, les structures organisationnelles de la Conférence du désarmement doivent être adaptées aux nouvelles réalités du monde.

Avec l'approche du cinquantième anniversaire des Nations Unies, l'Organisation a le devoir de relever le défi

qui se pose à elle : transformer le monde actuel en un monde de paix et de sécurité internationale véritables.

À cet égard, nous appuyons l'appel pour une rationalisation des travaux de la Première Commission et un examen de son ordre du jour tout en tenant compte de la nécessité d'attacher une attention particulière aux règles et principes nécessaires à la promotion de la paix et de la sécurité internationales. C'est pourquoi nous lançons également un appel pour que les différends soient réglés par des moyens pacifiques — conformément au principe inscrit dans la Charte des Nations Unies et aux normes du droit international.

La course aux armements non contrôlée tant au niveau régional qu'international et les dépenses militaires exorbitantes qu'elle entraîne sont non seulement une menace à la paix et à la sécurité internationales mais un fardeau financier énorme qui provoque une hémorragie des ressources économiques et financières nationales, notamment dans les pays en développement. En conséquence, si grâce aux efforts que font ces États le désarmement était réalisé, la réduction des dépenses militaires qui en résulterait leur permettrait d'affecter ces ressources de même que de consacrer et d'exploiter leurs capacités aux fins du développement social et économique et du renforcement de la paix et de la sécurité internationales. Tout en reconnaissant que les problèmes et différends régionaux ont leurs caractéristiques propres sur les plans géographique, politique, social et de sécurité, nous savons aussi que, pour trouver une solution finale à ces problèmes, il faut faire preuve de la volonté politique nécessaire, instaurer la confiance entre les États, notamment entre États voisins, et développer des mécanismes de règlement pacifique des différends et conflits régionaux et internationaux.

À cet égard, je voudrais mentionner la nécessité de promouvoir le rôle et les travaux de la Cour internationale de Justice afin qu'elle puisse contribuer au règlement des différends entre États.

À notre avis, cette pratique et cette mesure représentent le moyen véritable d'alléger les tensions qui proviennent des différends et des frictions entre les États et de résoudre ces différends par la voie pacifique et non en recourant à la menace ou à l'emploi de la force ou aux armes de destruction massive. Cette mesure contribuera effectivement à créer un environnement international sain, exempt de menaces et de risques, et d'aboutir au désarmement, au développement, à la sécurité et à la stabilité.

**M. Camacho-Omiste** (Bolivie) (*interprétation de l'espagnol*) : Monsieur le Président, la délégation bolivienne est heureuse de vous voir présider les travaux de la Première Commission. Nous voudrions également adresser nos remerciements et nos félicitations à votre prédécesseur, M. Adolf Ritter von Wagner.

La fin de la guerre froide a rendu à l'humanité l'espoir de vivre en paix et a confié à l'Organisation des Nations Unies la tâche historique de jeter à court terme les bases devant nous permettre d'entrer dans le nouveau siècle libérés de la menace des armes nucléaires.

Les membres de l'Organisation des Nations Unies ont le devoir de prendre l'engagement d'oeuvrer au désarmement nucléaire total en adoptant des mesures juridiques et de ne pas se contenter de faire à ce sujet des discours et des déclarations.

Le Traité sur la non-prolifération s'est avéré un instrument essentiel dans les efforts de prévention nucléaire. Par conséquent, la Bolivie lui accorde son appui complet afin qu'il puisse atteindre son objectif final.

En examinant l'ensemble de la question globale du désarmement, nous devons attacher une grande importance à la conclusion du traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Pour être efficace, cet accord devra être appliqué universellement et être vérifiable de façon fiable. Son entrée en vigueur constituera certainement un élément essentiel du désarmement.

La Bolivie espère également que d'autres progrès seront réalisés dans les négociations afin que la Convention sur les armes chimiques puisse entrer rapidement en vigueur.

Nous appuyons la réduction générale des budgets militaires, le désarmement général, l'interdiction de décharger illégalement des déchets radioactifs et la transparence dans les accords et les opérations en matière d'armements.

Les mesures de confiance entre États doivent inclure le règlement pacifique, juste et en temps opportun des problèmes qui restent en suspens afin de permettre un développement vigoureux, la sécurité collective et la coopération entre les nations.

Selon ma délégation, l'Assemblée générale doit mettre davantage l'accent sur la nécessité d'exercer un contrôle sur les transferts d'armes classiques, leur trafic et les activités connexes, effectués sans discernement.

Bien que nous connaissions les effets dévastateurs des engins qui causent la perte de millions de vies dans les conflits actuels, ces armes classiques continuent de constituer une grave menace pour les nations ici représentées.

En tant que membre responsable de la communauté des nations, la Bolivie est prête à contribuer à l'élimination du trafic d'armes, en appliquant des mécanismes juridiques internes, afin d'assurer l'application des initiatives et des dispositions prises dans ce domaine par les organismes compétents et qui découlent d'accords pertinents.

Ma délégation estime que l'Assemblée générale doit accorder une place prioritaire à l'examen des aspects relatifs à l'élimination de mines et au moratoire sur l'exportation de mines antipersonnel.

À cet égard, au nom des Gouvernements de la Colombie, de l'Équateur, du Pérou, du Venezuela et de la Bolivie, membres de l'Accord de Carthagène, nous avons présenté, au mois de juin, une proposition concrète sur la création d'un fonds d'affectation spéciale, conformément à la résolution 48/7. La proposition des pays andins, qui figure dans le document A/49/357/Add.1, traduit la préoccupation que suscitent à nos pays les graves problèmes causés par les mines, dont la prolifération et les effets aveugles font obstacle à la sécurité et au développement.

Sur le plan régional, la Bolivie s'enorgueillit de faire partie de la famille latino-américaine qui, par sa propre volonté, a constitué une zone réellement exempte d'armes nucléaires. Notre région contribue ainsi concrètement au maintien de la paix internationale.

Depuis lors, mon pays appuie les efforts que font d'autres pays pour faire de leurs territoires une zone exempte d'armes nucléaires. Néanmoins, ces efforts devraient être faits rapidement avec l'appui de l'ensemble de la communauté internationale, notamment les États dotés d'armes nucléaires, afin d'instaurer un monde sûr et à l'abri de cette terrible menace pour l'humanité.

Le Gouvernement bolivien est convaincu que nous devons redoubler d'efforts pour convertir ou réorienter les ressources matérielles, financières et humaines à des fins ou à des utilisations non militaires.

Cette réorientation contribuerait au progrès de l'humanité et permettrait de résoudre les problèmes sociaux pressants qui se posent à notre époque, particulièrement la pauvreté croissante et généralisée dans le tiers monde.

Les progrès réalisés dans la recherche scientifique et les moyens dont on dispose devraient servir des causes supérieures et non pas être utilisés aux fins de la destruction massive ou de la guerre.

Nous sommes pour la vie; nous ne sommes pas pour la mort provoquée par l'irrationalité, la haine ou l'erreur de quelques-uns. Ce sont là les principes de base qui guideront la délégation bolivienne au sein de cette commission.

**M. Ayewah** (Nigéria) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, la délégation nigériane est heureuse de vous voir présider les travaux de la Première Commission à la présente session de l'Assemblée générale. Votre élection est un hommage à vous et à votre grand pays, l'Équateur. Nous sommes certains que grâce à vos talents de diplomate, nos délibérations seront couronnées de succès. Nous vous assurons de notre plein appui afin que, sous votre conduite, nos travaux soient menés à bien. Nous félicitons également les autres membres du Bureau et leur souhaitons plein succès dans leurs fonctions.

Nous saisissons cette occasion pour exprimer notre sincère reconnaissance à votre prédécesseur, l'Ambassadeur Adolf von Wagner, de l'Allemagne, pour la manière remarquable dont il a dirigé les travaux de la Commission à la quarante-huitième session de l'Assemblée. Les efforts qu'il n'a cessé de déployer pour rationaliser les travaux de la Commission font déjà sentir leurs effets si l'on en juge par la nature du débat et la structure de nos travaux à la présente session. Nous espérons que d'autres progrès seront accomplis dans ce domaine et qu'ainsi la Commission sera mieux à même de relever les défis de l'heure.

Nous célébrerons dans quelques mois le cinquantième anniversaire de l'Organisation. Cet anniversaire sera l'occasion de faire le bilan et de tracer la voie d'une paix et d'une sécurité collectives, qui doivent nécessairement inclure l'exploitation des ressources limitées existantes aux fins du développement et du progrès de l'humanité tout entière.

Ce serait d'une grande importance pour l'Organisation que de pouvoir dire qu'un progrès irréversible a été accompli vers l'élimination de toutes les armes de destruction massive; que, dans le cadre de l'ordre du jour du désarmement de l'ONU, il a été possible de parvenir à un accord sur l'utilisation de technologies consacrées principalement à des fins pacifiques et sur les normes régissant leur transfert vers des économies en développement; et que nous avons établi des normes internationalement acceptées pour la production et le transfert des armes classiques. Malheureusement, tel ne sera pas le cas en 1995. Toutefois, nous

pouvons adopter à la présente session de l'Assemblée générale un ordre du jour du désarmement prospectif pour l'après 1995, dans lequel la priorité sera accordée à ces objectifs.

De l'avis de mon gouvernement, l'élimination des armes nucléaires devrait être l'objectif prioritaire de la communauté internationale dans le domaine du désarmement. Le monde ne doit pas chercher à faire de distinction entre les armes de destruction massive dans les efforts qu'il déploie pour les éliminer. Nous devons nous acheminer vers l'interdiction de la production et de l'utilisation de ces armes et, en fin de compte, vers leur élimination.

La décision qui sera prise à la Conférence de 1995 des États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires est cruciale, dans la mesure où elle indiquera si nous progressons ou reculons dans l'ordre du jour du désarmement nucléaire et si nous consolidons ou affaiblissons le régime de non-prolifération.

Rien ne dit que l'année 1995 offrira l'occasion de consolider le TNP grâce à sa prorogation inconditionnelle et indéfinie. Il est évident que la prorogation inconditionnelle et indéfinie du Traité est le moyen le plus efficace d'affaiblir le régime de non-prolifération étant donné les disparités entre les obligations assumées par les parties et la structure discriminatoire du Traité. Prétendre que les parties n'ont d'autres choix que la prorogation indéfinie du Traité pourrait être un exercice de désinformation. Les choix possibles prévus dans le Traité devraient être clairement exposés aux États parties afin qu'ils puissent prendre une décision objective et fondée. C'est pourquoi la délégation du Nigéria souhaiterait que l'Assemblée générale adopte une résolution de nature à sensibiliser les États parties à l'importante décision qui doit être prise, afin qu'ils puissent procéder dans leurs capitales respectives à un examen minutieux du paragraphe 2 de l'article X du Traité. À cet égard, nous souhaiterions une interprétation juridique claire de cet article, une interprétation qui serait dépourvue de préjugés, de subjectivité et de politisation. En outre, ma délégation souhaiterait dire que l'adoption forcée d'une décision inappropriée de prorogation en manipulant la procédure peut tourner à l'échec et avoir des conséquences graves pour l'évolution du désarmement en général.

D'autres facteurs qui contribueront au succès de la Conférence de 1995 des parties au TNP sont : l'interdiction totale des essais nucléaires, l'interdiction de la production de matières fissiles entrant dans la fabrication de ces armes et de leurs vecteurs, et l'adoption d'un instrument négocié au niveau multilatéral, juridiquement contraignant, sur des

garanties négatives de sécurité pour les États non nucléaires parties au Traité. Les demandes en faveur de ces mesures sont aussi anciennes que le TNP lui-même. Outre le caractère légitime de ces demandes, le climat international actuel est propice à l'adoption de telles mesures. En outre, il est nécessaire d'établir un équilibre entre le rôle joué par les garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et ses activités dans le domaine du transfert de technologies nucléaires et d'autres activités de promotion, de façon à pleinement concrétiser l'idée des «atomes pour la paix» sur laquelle repose le Traité sur la non-prolifération.

Toujours en ce qui concerne la question du désarmement nucléaire, la notification d'un trafic illicite de matériaux nucléaires qui va à l'encontre du régime de non-prolifération nucléaire représente une nouvelle préoccupation croissante. Il est de l'intérêt de la communauté internationale de traiter efficacement cette question.

Ces trois dernières années, l'Assemblée générale a adopté trois résolutions, qui ont bénéficié d'un large appui, sur la transparence dans le domaine des armements, en créant le Registre des Nations Unies sur les armes classiques et en recommandant l'examen de l'évolution future du Registre et l'élargissement rapide de sa portée afin d'y inclure d'autres catégories de matériels et les données relatives aux dotations militaires et aux achats liés à la production nationale. La délégation du Nigéria regrette que le groupe d'experts gouvernementaux qui s'est réuni en 1994 pour examiner la question n'ait pu se mettre d'accord sur l'élargissement du Registre comme il était recommandé. Aucun effort ne devrait être ménagé pour que le Registre puisse réaliser tous les objectifs de transparence totale dans tous les types d'armements, aussi bien pour les transferts que les dotations nationales, afin qu'il renforce sa crédibilité et veille au respect par les États de l'obligation qui leur est faite de notifier le Registre.

L'Assemblée générale a adopté en 1990, par consensus, la résolution 45/62 A, intitulée «Proclamation de la décennie commençant en 1990 comme troisième Décennie du désarmement». Cette Déclaration traite essentiellement des espoirs et des aspirations des peuples du monde à l'instauration d'une paix et d'une sécurité durables. Elle reconnaît la détermination de la communauté internationale de réaliser des progrès au cours des années 90 en poursuivant résolument le processus de désarmement tout en menant d'autres efforts que requiert l'instauration d'une paix et d'une sécurité véritables. Elle prie donc instamment l'Organisation des Nations Unies de continuer à encourager la coopération multilatérale pour le désarmement, dans le

cadre de laquelle les efforts bilatéraux et régionaux peuvent se compléter et s'épauler mutuellement en vue d'atteindre les buts et les principes de la Charte.

Alors que nous nous trouvons à mi-décennie, des changements à la fois positifs et négatifs se sont produits depuis l'adoption de cette Déclaration. Ma délégation estime que la communauté internationale doit évaluer et examiner les réalisations accomplies dans le domaine du désarmement en se fondant sur les objectifs énoncés dans la Déclaration et, le cas échéant, adapter ses éléments aux questions prioritaires de l'après-guerre froide. Comme nous l'avons fait lors de la session de 1985 de la Commission du désarmement à propos de la Proclamation de la décennie commençant en 1980 comme deuxième Décennie du désarmement, nous souhaitons proposer l'inclusion dans l'ordre du jour de la Commission du désarmement, même si nous n'en sommes qu'à la moitié des années 90, d'un point intitulé «Examen de la Proclamation de la décennie commençant en 1990 comme troisième Décennie du désarmement».

Avant de terminer, ma délégation voudrait faire part de sa satisfaction à la suite des progrès réalisés dans la rédaction du traité sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique. Nous attendons avec intérêt la conclusion rapide du traité et son adoption par les membres concernés de la communauté internationale. En attendant ce développement positif, et mettant à profit l'entrée en vigueur intégrale du Traité de Tlatelolco en Amérique latine, les États membres de la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud ont adopté une déclaration à l'unanimité sur la dénucléarisation de l'Atlantique Sud lors de leur troisième réunion à Brasilia, au Brésil, le mois dernier. Grâce à cette évolution, une grande partie de la planète devrait pouvoir être dénucléarisée, ce qui permettrait aux pays en développement de la région de consacrer énergie et ressources au développement dans l'intérêt de leurs populations et de contribuer ainsi à la réalisation de l'objectif de paix et de sécurité internationales. De même, nous encourageons la création de zones dénucléarisées au Moyen-Orient et en Asie du Sud.

Enfin, la délégation nigérienne aimerait attirer l'attention sur les problèmes du Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique. Ce centre doit être revitalisé par l'octroi de ressources, à la fois humaines et matérielles, afin qu'il puisse assumer son rôle, celui de sensibiliser et d'éduquer l'opinion publique en Afrique en ce qui concerne le désarmement et l'instauration de la confiance entre les États, ainsi que le règlement pacifique des litiges et le développement.

**M. Eteffa** (Éthiopie) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, je vous félicite chaleureusement de votre élection à ce poste. Nous sommes sûrs que sous votre direction les délibérations de la Première Commission de l'Assemblée générale, à l'occasion de sa quarante-neuvième session, aboutiront à des résultats fructueux. Nous vous assurons de notre coopération et de notre soutien. Je félicite également les autres membres du Bureau pour leur élection.

Au cours des dernières années, nous nous sommes congratulés en déclarant la fin de la guerre froide et en saluant le nouveau climat politique international détendu et positif. Nous avons été relativement à l'aise dans nos interactions bilatérales, régionales et internationales résultant de l'évolution positive ayant présidé aux relations internationales entre les États. Il reste que nous sommes loin d'avoir réalisé nos aspirations vu l'apparition de nouveaux types de défis à la paix et à la sécurité internationales. En dépit des acquis considérables dans les domaines du désarmement et de la sécurité internationale, nous faisons face encore à des défis majeurs qui doivent être examinés sans retard. Comme nous le disons toujours, une menace à la paix quelque part est une menace à la paix et à la sécurité dans le monde entier.

Les récentes tragédies au Rwanda, la situation relativement meilleure mais non réglée en Somalie, les conflits dans l'ex-Yougoslavie et les autres événements tragiques apparaissant sous diverses formes constituent des leçons montrant qu'il y a toujours des circonstances imprévues mais intolérables menaçant des siècles de civilisation humaine. Les efforts entrepris pour nous engager sur la voie d'un développement économique et social à la fin de la confrontation Est-Ouest cèdent le pas à des efforts visant à traiter les signes du désordre mondial qui se font jour dans différentes régions du monde. Notre organisation dépense annuellement plus de 3 milliards de dollars pour assurer le fonctionnement des activités au jour le jour des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix qui sont déployées dans les divers points chauds existant dans le monde. Toutes ces situations indiquent qu'une plus grande volonté politique et une plus grande résolution sont nécessaires pour assurer le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Certains efforts en cours aux niveaux régional et international semblent encourageants.

Ma délégation se félicite de la signature de l'accord sur Gaza et Jéricho, le 4 mai 1994, par le Gouvernement israélien et l'Organisation de libération de la Palestine (OLP). Les mesures audacieuses qui résultent de la signature par la Jordanie et Israël de la Déclaration de Washington du 25 juillet 1994 méritent notre plus vive

appréciation. Cette évolution favorable jette les bases d'un règlement efficace des problèmes qui existent de longue date au Moyen-Orient.

Conformément à la Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique, adoptée par l'Organisation de l'unité africaine en 1964, et aux diverses résolutions de l'Assemblée générale, le Groupe d'experts chargé de rédiger un projet de traité sur la dénucléarisation de l'Afrique a obtenu des résultats fructueux. Nous saluons chaleureusement le projet de texte d'un traité sur une zone africaine dénucléarisée, adopté à Addis-Abeba, et nous invitons les États à l'adopter en temps opportun. Ce succès — après des années de négociations ininterrompues pour parvenir à créer des zones dénucléarisées — est un acquis non seulement pour le continent africain mais aussi pour le monde entier. Le texte final du traité qui nous est soumis peut être cité comme une de nos réussites majeures dans l'ère de l'après-guerre froide.

Bien que la Conférence internationale sur la relation entre le désarmement et le développement, tenue en 1986, ait conféré un mandat particulier à l'ONU pour faire face aux préoccupations que suscite la relation entre le désarmement et le développement, le programme d'action adopté par consensus semble loin d'être mis en oeuvre. Une nouvelle fois, il convient de souligner la relation de symbiose entre le désarmement et le développement, d'une part, et la sécurité et le développement, d'autre part. D'après un des récents slogans, le développement c'est la paix. Mais nous n'avons pas été capables de nous convaincre nous-mêmes de la nécessité de surmonter les défis que pose le développement, qui sont en fait les causes premières de nombreuses questions troublant notre planète, pas plus que nous ne l'avons été de nous montrer résolu à entreprendre cette tâche. Il est encourageant de noter que l'«Agenda pour la paix» est complété par l'«Agenda pour le développement». Nous attendons avec intérêt la mise en oeuvre simultanée des propositions contenues dans ces deux documents des Nations Unies conformément aux principes dont il a été convenu au niveau mondial.

Le fait que la Commission du désarmement des Nations Unies n'ait pas été en mesure à sa session de fond de 1994 de présenter des orientations et des recommandations claires en matière de désarmement nucléaire et du rôle de la science et de la technologie dans le contexte du désarmement montre qu'un long chemin reste à faire avant de pouvoir établir un rapprochement.

Notre optimisme est encore tempéré par l'absence de consensus dans les délibérations à la troisième session du Comité préparatoire du Traité sur la non-prolifération, qui



a eu lieu à Genève du 12 au 16 septembre 1994. Nous croyons fermement que le Traité sur la non-prolifération est l'un des instruments internationaux les plus importants pour empêcher la prolifération des armes nucléaires. La nécessité de le proroger ne fait aucun doute. Ma délégation estime qu'il faut s'efforcer de le proroger indéfiniment si des mesures complémentaires doivent être prises dans d'autres domaines du désarmement nucléaire.

À cet égard, nous nous soucions de l'absence de progrès dans les négociations sur un traité d'interdiction complète des essais et une réduction de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires qui ont lieu à la Conférence du désarmement. En procédant à l'utilisation commune des techniques nucléaires à des fins pacifiques et en offrant des garanties de sécurité efficaces et vérifiables aux États non dotés d'armes nucléaires, on pourrait surmonter les difficultés qui freinent les progrès dans le désarmement nucléaire. Nous appuyons les initiatives et les premières mesures prises par la France, la Fédération de Russie, le Royaume-Uni et les États-Unis pour suspendre les essais nucléaires.

La présence continue de mines terrestres antipersonnel mérite de retenir d'urgence l'attention, car la menace que font peser ces engins moins visibles ne saurait être sous-estimée. Il y a aujourd'hui près de 85 millions de ces engins disséminés dans le monde, soit une mine antipersonnel pour 50 habitants, et les personnes les plus touchées par ces armes dissimulées sont des civils. Nous attendons de la communauté internationale qu'elle participe sans réserve au déminage. Nos efforts pour parer la menace implacable que représentent les mines terrestres antipersonnel doivent viser aussi à en interdire l'emploi, la fabrication, le stockage et la distribution.

Pour terminer, je voudrais souligner qu'il convient de ne pas oublier les décennies perdues pendant lesquelles aucun progrès notable n'a été fait dans le désarmement et le développement. Maintenant que l'affrontement Est-Ouest a fait place à la concorde et à la coopération, nous devrions pouvoir saisir l'occasion historique qui nous est offerte dans l'intérêt de l'humanité. Il ne faut rien ménager pour aplanir nos divergences et tirer profit au maximum des efforts que nous faisons ensemble. Ensemble, nous pouvons oeuvrer plus aisément dans l'intérêt des générations présentes et futures.

**M. Baichorau** (Biélorus) (*interprétation du russe*) : Monsieur le Président, la délégation de la République du Biélorus tient à vous féliciter de votre élection au poste lourd de responsabilités que vous occupez. Nous sommes certains

que sous votre conduite les travaux de la Première Commission seront fructueux.

Les principes fondamentaux dont s'inspire la République du Biélorus pour régler les problèmes du désarmement et de la sécurité internationale sont consacrés dans sa nouvelle Constitution, adoptée par le Soviet suprême en mars 1994. L'article 18 de la Constitution stipule que la politique étrangère de la République du Biélorus doit être gouvernée par les principes de l'égalité entre les nations, du non-recours à la menace ou à l'emploi de la force, de l'inviolabilité des frontières, du règlement pacifique des différends, de la non-ingérence dans les affaires intérieures d'autrui et par d'autres principes et normes généralement acceptés du droit international. L'objectif de la République du Biélorus est de faire de son territoire une zone neutre et dénucléarisée. Le Biélorus s'efforce, dans sa politique étrangère, de mettre en pratique ces principes qui sont le fondement de sa Constitution.

En tant qu'État européen, le Biélorus est un participant à part entière aux réunions de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE). Il s'efforce d'adhérer au Conseil de l'Europe et de conclure des accords de partenariat avec les pays européens et les organisations régionales.

Par ailleurs, le Biélorus est prêt à appuyer et à renforcer par tous les moyens le rôle que joue l'Organisation des Nations Unies en tant qu'instance responsable au premier chef du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Le rôle des Nations Unies ne doit pas être sous-estimé pour ce qui est de localiser et de régler les conflits armés qui surgissent sur pratiquement tous les continents. La République du Biélorus participera activement aux efforts déployés par l'ONU pour prévenir les conflits.

L'histoire a été témoin de l'accès d'États au statut de puissance nucléaire, mais, ce n'est que depuis que le Parlement biélorussien a décidé, en février 1993, de ratifier le Traité sur la limitation des armes stratégiques (START) et d'adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires que certains pays ont renoncé au statut d'État nucléaire pour accéder à celui d'État non nucléaire.

La République du Biélorus considère que la Conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération en 1995 peut et doit prolonger indéfiniment ce traité. Il serait souhaitable que tous les États Membres des Nations Unies deviennent parties au Traité. À cette fin, les cinq puissances nucléaires doivent, dans le cadre du Traité, donner des garanties supplémentaires de sécurité aux États non dotés d'armes

nucléaires. Des garanties de sécurité pourraient également être données aux pays non nucléaires par une résolution du Conseil de sécurité dans laquelle les membres permanents du Conseil s'engageraient à prendre les mesures qui s'imposent en cas d'agression nucléaire pour protéger la sécurité des États non nucléaires. En outre, la République du Bélarus se félicite des nouvelles mesures prises pour éliminer des missiles nucléaires, processus auquel doivent participer toutes les puissances nucléaires. Comme l'a signalé S. E. Mikhaïl Chygir, Premier Ministre du Bélarus, dans le discours qu'il a prononcé à l'Assemblée générale, notre pays appuie la proposition de la Fédération de Russie d'élaborer un traité sur la sûreté nucléaire et la stabilité stratégique.

La République du Bélarus est l'un des pays qui est à l'origine de la convocation, à Genève, de la Conférence extraordinaire pour renforcer le régime de la Convention sur l'interdiction des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines. Elle appuie l'idée de créer un régime d'inspection dans le cadre de cette convention. Toutefois, il serait injuste d'imposer à cet égard le moindre fardeau financier aux États chargés de l'inspection.

La République du Bélarus a signé la Convention sur l'interdiction des armes chimiques et le Traité «Ciel ouvert». Le Bélarus est prêt à participer aux régimes internationaux de non-prolifération, à déclarer un moratoire sur les mines antipersonnel, à favoriser la conclusion rapide du traité d'interdiction complète des essais et à oeuvrer dans tous les autres domaines du contrôle des armements.

À cet égard, nous attirons l'attention des autres délégations sur la nécessité d'arrêter, dès que possible, un plan d'élargissement de la Conférence du désarmement à Genève, comme l'a proposé l'Ambassadeur O'Sullivan, après un travail préparatoire et des consultations multilatérales approfondies. L'admission de nouveaux membres permettrait de faire de la Conférence du désarmement un organe plus représentatif dont les décisions seraient plus universellement acceptables.

Chacun sait que les principaux traités internationaux de contrôle des armements — le Traité sur les forces conventionnelles en Europe, le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, la Convention sur l'interdiction des armes biologiques (chimiques) — ont été élaborés au cours des années de la guerre froide, à une époque implacable d'affrontement militaire, politique et idéologique. Une profonde méfiance réciproque prévalait lorsque ces instruments ont été élaborés. Le moment semble venu d'adapter ces traités aux nouvelles réalités géostratégiques, alors

que la coopération est venue prendre la relève de la confrontation. Certaines procédures prévues dans les traités de désarmement doivent être réexaminées et simplifiées. Le Bélarus a l'intention de continuer à poursuivre une politique prévisible et civilisée dans le domaine de la limitation des armements.

Cependant, la contribution apportée par le Bélarus au processus de désarmement et à la cause du renforcement de la sécurité internationale ne semble pas jusqu'ici avoir été appréciée à sa juste valeur. Notre pays doit réformer et réduire radicalement la plus grande armée — par rapport à sa population — en Europe : jusqu'à récemment, on comptait au Bélarus un militaire pour 43 habitants. En vertu des dispositions du Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe (TFC), le Bélarus, avec ses 10 millions d'habitants, doit éliminer les armements et l'équipement militaire d'une région où se trouve une concentration militaire de chars plus puissante que partout ailleurs dans l'ex-Union soviétique. En termes quantitatifs, cette tâche dépasse de loin les programmes d'élimination d'armements des principales puissances occidentales. Le Gouvernement de la République du Bélarus n'a pas l'intention de violer les obligations qu'il a contractées en vertu de ces traités, mais parfois une situation peut évoluer de telle façon que l'institution chargée, par exemple, d'éliminer des équipements militaires peut être dans l'impossibilité de poursuivre sa tâche pour des raisons économiques et financières. Nous sommes reconnaissants aux divers pays développés au plan industriel qui ont aidé le Bélarus à résoudre de graves problèmes liés à la mise en oeuvre du TFC. Toutefois, le fardeau disproportionné qui a été imposé à notre pays dans le domaine du désarmement pourrait se révéler beaucoup trop lourd pour notre économie nationale, qui traverse d'énormes difficultés en cette période de transition.

Pour terminer, je voudrais rappeler que les représentants de la République du Bélarus ont à maintes reprises pris la parole à la tribune de l'ONU pour évoquer la possibilité et la nécessité de créer une zone exempte d'armes nucléaires en Europe centrale et orientale, allant de la Baltique à la mer Noire. Depuis 1990, lorsque cette idée a été avancée pour la première fois, tous les missiles nucléaires à courte et moyenne portée ont été retirés du territoire du Bélarus. Le dernier missile balistique intercontinental quittera notre territoire d'ici à la fin de 1996. Des mesures correspondantes allant dans ce sens sont actuellement prises en Ukraine. Les événements survenus récemment dans la région nous ont persuadés qu'il était grand temps de passer du stade de la discussion à celui des mesures pratiques pour créer une telle zone.

**M. Muthaura** (Kenya) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, qu'il me soit permis de m'associer aux représentants qui ont pris la parole avant moi pour vous féliciter de votre élection à la présidence de la Première Commission. Tout en vous félicitant et en félicitant les autres membres du Bureau, je tiens à vous assurer de la pleine coopération et de l'appui du Kenya au cours des discussions dont feront l'objet les questions inscrites à l'ordre du jour de la Commission.

Cette commission se réunit à un moment où nous devrions ensemble réfléchir — tout en les réévaluant — aux changements intervenus dans le monde et dans le domaine du désarmement et de la sécurité internationale. Il est évident que depuis la fin de la guerre froide nous sommes témoins d'une certaine évolution favorable dans ce domaine, qui se traduit notamment par des progrès sensibles accomplis dans la voie d'un désarmement nucléaire par les États-Unis et la Fédération de Russie; l'amorce d'importantes négociations par la Conférence du désarmement en vue de conclure un traité d'interdiction complète des essais nucléaires et l'ouverture à la signature et à la ratification de la Convention sur le développement, l'interdiction, le stockage et l'utilisation d'armes chimiques et sur leur destruction.

Malgré cette évolution favorable, les nouveaux problèmes sont de plus en plus nombreux. Au cours de l'année écoulée, la communauté internationale a été témoin d'une intensification de conflits régionaux, qui entravent la paix et la sécurité internationales. La tragédie que vit le Rwanda reste sans précédent dans l'histoire moderne. La guerre en Bosnie-Herzégovine se poursuit malgré les tentatives de la communauté internationale d'aider les parties à aboutir à un accord négocié et durable. Il est inquiétant de voir que les problèmes de la Somalie persistent sans qu'aucune solution réelle et tangible ne se dessine à l'horizon. Les processus de paix au Libéria et au Soudan restent incertains. Les perspectives de paix qui se dessinent au Burundi, au Mozambique, en Angola, en Haïti, au Moyen-Orient et dans la péninsule coréenne sont toutefois encourageantes.

Même si la responsabilité fondamentale d'assurer la paix et la stabilité incombe à chaque pays, il n'en demeure pas moins que la communauté internationale a un rôle important à jouer à cet égard en appuyant les efforts réalisés au plan national au moyen d'un renforcement des processus démocratiques et de la mise sur pied de programmes mondiaux dans le dessein d'atténuer la dégradation humaine et de surmonter les problèmes sociopolitiques et socio-économiques qui se manifestent dans de nombreuses régions du monde, notamment dans les pays en développement. La réalisation de la paix et de la sécurité mondiales est intrinsè-

quement liée à la solution des problèmes de la pauvreté et de l'endettement des pays en développement.

La plupart des conflits dont le monde est témoin aujourd'hui prouvent que la question de la sécurité ne peut être fractionnée ou considérée dans un contexte étroit ou régional, mais qu'il faut s'y attaquer en recourant à une méthode véritablement globale. Comme d'autres pays, le Kenya est d'avis que la paix n'est pas simplement l'absence de guerre mais l'absence de toute menace de guerre. Nous demeurons convaincus que la sécurité basée sur la théorie anachronique de la «dissuasion» ne peut assurer la paix mondiale. La communauté internationale doit dès lors recourir au système de sécurité envisagé par la Charte des Nations Unies, qui repose sur les fondements juridiques et politiques du non-recours à la force, du règlement pacifique des différends et de l'action collective dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Nous pensons que des mesures concrètes de confiance doivent exister entre nations pour qu'elles soient en mesure de désarmer et de se développer dans un climat pacifique. L'application de mesures de confiance et le maintien de bonnes relations avec tous les pays sont des facteurs cruciaux pour éliminer les barrières de la méfiance et occupent un rang prioritaire dans la politique étrangère du Kenya. L'objectif du renforcement de la confiance doit être de créer une confiance mutuelle et des conditions favorables pour renforcer le désarmement ainsi que la paix et la sécurité dans le monde. Le renforcement et l'application de ces mesures de confiance aux niveaux régional et sous-régional font donc partie intégrante de la tâche que nous menons en matière de désarmement mondial.

Le Kenya appuie la mise en place par les Nations Unies d'un Registre des armes classiques et considère qu'il s'agit là d'un mécanisme conçu pour renforcer la confiance entre les États. L'élargissement du champ d'application du Registre devrait permettre de le développer pour en faire un mécanisme international important de renforcement de la confiance qui pourrait créer une transparence souhaitable tant dans les transferts internationaux d'armes que dans leur fabrication au plan national. Son objectif doit être de ramener les stocks d'armes classiques au niveau le plus bas possible en fonction des besoins de sécurité légitimes des États. Tout en reconnaissant que les travaux et conclusions du groupe gouvernemental d'experts chargé d'examiner l'élargissement possible du champ d'application du Registre, ma délégation estime que le Registre devrait être élargi afin que les obligations qui incombent aux responsables de la fabrication et du stockage d'armes soient du même ordre que celles incombant aux responsables de leurs importa-

tions et exportations. En autres termes, la production et le stockage devraient être institutionnalisés dans le Registre. Il ne fait aucun doute que le commerce irresponsable d'armes est la principale cause des conflits violents et prolongés qui continuent de préoccuper la communauté internationale. Les gouvernements, individuellement et collectivement, ont la responsabilité de régler le commerce des armes. À cette fin, les Nations Unies devraient renforcer leur aptitude à surveiller les activités des États Membres dans ce domaine.

Nous nous redisons convaincus que le désarmement régional et mondial se complètent et qu'ils doivent être menés à bien simultanément. Nous appuyons donc la création de zones exemptes d'armes nucléaires. Nous saluons tout particulièrement les progrès qui ont été faits dans le domaine de l'élaboration d'un projet de traité pour la mise en place en Afrique d'une zone exempte d'armes nucléaires. La mise au point du traité doit continuer d'être appuyée.

Nous avons connaissance de l'initiative prise pour créer une zone de paix dans l'océan Indien et demandons que le Comité ad hoc sur l'océan Indien reçoive l'appui dont il a besoin pour poursuivre son examen des nouvelles méthodes qui pourraient permettre d'atteindre les buts énoncés dans la Déclaration et de reconsidérer le rôle qu'il devra jouer à l'avenir. Nous nous félicitons de la participation accrue des membres du Comité ad hoc durant la dernière session et comptons sur les quelques grandes puissances maritimes qui ne jouent pas un rôle actif dans ses travaux pour reprendre leur participation. En mettant l'accent sur d'autres méthodes, les objectifs du Comité spécial ont été élargis afin de répondre à des intérêts plus vastes en matière de paix et de sécurité internationales dans la période de l'après-guerre froide.

Le Traité sur la non-prolifération (TNP) est un instrument important, qui devrait être utilisé plus efficacement pour promouvoir la paix et la sécurité internationales. L'application universelle du Traité devrait constituer la pierre angulaire des efforts de désarmement visant l'élimination de toutes les armes nucléaires. À cet égard, on devrait s'efforcer d'appuyer le plus possible les négociations sur un traité d'interdiction complète des essais nucléaires qui se déroulent au sein de la Conférence du désarmement.

Nous reconnaissons le rôle que le Traité peut jouer dans le renforcement du régime de non-prolifération nucléaire. En outre, nous nous félicitons des efforts que le Président de la Conférence d'amendement des États parties au Traité d'interdiction partielle des essais nucléaires continue de faire pour assurer une coopération plus étroite entre le forum et la Conférence du désarmement dans le cadre de la conclusion d'un traité multilatéral d'interdiction complète des essais nucléaires.

Le Kenya partage l'opinion selon laquelle un traité d'interdiction de la production et du stockage de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires représenterait une contribution notable pour le désarmement nucléaire et la non-prolifération nucléaire. Ce traité devrait toutefois être non discriminatoire, réellement vérifiable et universellement applicable.

Nous sommes convaincus qu'il ne fait aucun doute que le fait de donner aux États non dotés d'armes nucléaires des garanties de sécurité contre l'utilisation de la menace ou de l'emploi des armes nucléaires peut contribuer à faire face à certains des dangers inhérents à la présence d'armes nucléaires. Une convention internationalement contraignante devrait être conclue sur cette question.

Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale, du désarmement et autres domaines connexes doit être souligné de nouveau. Il faut améliorer les modalités garantissant le transfert et l'utilisation de la technologie à des fins pacifiques. Toute action mondiale nécessitera l'élaboration de mécanismes destinés à faciliter la coopération multilatérale en faveur de la promotion et de l'utilisation, à des fins pacifiques, de techniques employées précédemment à des fins militaires.

Nous nous félicitons que la communauté internationale prenne de plus en plus conscience du rôle positif que la science et la technique peuvent jouer dans la vérification des mesures de désarmement actuelles et futures. De telles applications de la science et de la technique peuvent contribuer à instaurer la confiance en fournissant les moyens d'assurer une transparence accrue dans les affaires militaires.

*La séance est levée à 17 h 35.*